

**DECISION DU MAIRE N°2022/43**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Réaménagement et mise en accessibilité PMR de l'aire de jeux située Avenue de Bédarieux

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant l'opération portée par la Ville de Poussan portant réaménagement et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'aire de jeux située Avenue de Bédarieux, dont les dernières estimations financières portent le coût global de l'opération à 36 626,70 € H.T., soit 43 952,04 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1er – Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault en vue d'aider au financement de l'opération de réaménagement de de mise en accessibilité PMR de l'aire de jeux située Avenue de Bédarieux.

Article 2 – Il est décidé de solliciter une subvention à hauteur de **40,00% du coût global de l'opération**, portée à 36 626,70 € H.T. (43 952,04 € T.T.C), soit une **subvention d'un montant de 14 650,68 €**.

Article 3 – Il est précisé que le plan de financement de l'opération globale est envisagé comme suit :

Conseil Départemental	14 650,68 €	40,00 %
Sète Agglopôle Méditerranée	14 650,68 €	40,00 %
Total des aides publiques	29 301,36 €	80,00 %
Autofinancement communal	7 325,34 €	20,00 %
Total	36 626,70 €	100,00 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.



La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 10/11/2022



Le Maire,
Florence SANCHEZ